



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction des ressources
humaines**

**Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues**
DRH

n°0167/25-26/DRH/SH/VM

Reims, le 20 mars 2026

Le recteur de l'académie de Reims

DPE 1 - Affaire suivie par : Michaël Anne
Téléphone : 03.26.05.69.23

DPE 2 - Affaire suivie par : Delphine Dom
Téléphone : 03.26.05.69.20

DPE 3 - Affaire suivie par : Estelle Dhap
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : ce.dpe@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

à

Destinataires in fine

Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2026.

Références : Note de service ministérielle du 9 décembre 2024, publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024.
Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 (BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024).

La présente circulaire a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de constitution du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2026, qui ont été modifiées par le décret n°2023-720 du 4 août 2023.

L'avancement de grade de la classe exceptionnelle s'effectue au choix par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, établi annuellement par le pour les professeurs agrégés, certifiés, PLP, Peps, CPE et PsyEN en position de détachement, mis à disposition ou non placés sous l'autorité du recteur d'académie.

Les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement arrêté dans la limite du contingent alloué sur la base d'un taux de promotion défini réglementairement. Elles prennent effet au **1^{er} septembre** de l'année scolaire au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Pour la campagne 2026, le calendrier de campagne est le suivant :

Pour les agents : mise à jour des CV dans « I-Prof » **du 24 au 31 mars 2026.**

Pour les évaluateurs (chefs d'établissement et inspecteurs) : **attribution des avis** dans « I-Prof » du **1^{er} avril au 3 mai 2026** (voir point 2 de la présente note).

1. CONDITIONS REQUISES:

Sont promouvables :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2026 ;
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État ;
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

et qui ont atteint au 31 août de la date de constitution du tableau d'avancement :

- pour les agrégés : **au moins le 4^{ème} échelon** de la hors classe ;
- pour les autres corps : **au moins le 5^{ème} échelon** de la hors classe.

Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :

*Les appréciations littérales du Président de l'Université Reims Champagne Ardenne et du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes devront être formulées sur un imprimé papier dont un modèle leur sera adressé en même temps que la liste des promouvables. Ces imprimés complétés seront transmis au Rectorat de l'Académie de Reims - Direction des Ressources Humaines – DPE – Bureau DPE1 **pour le 3 mai 2026**. Ils devront être communiqués aux intéressés qui en feront la demande.*

2. ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Il est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promuable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font partie des critères d'examen.

Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur peuvent s'appuyer sur le CV « I-Prof » que les agents devront mettre à jour entre 24 au 31 mars 2026 inclus.

Pour établir les tableaux d'avancement de chaque corps, le recteur s'appuie sur **les avis émis** dans un premier temps par **le chef d'établissement et l'inspecteur compétent** sur chaque agent promuable relevant de sa responsabilité. Les avis devront être émis durant la période **du 1^{er} avril au 3 mai 2026**.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur ou se trouvant dans une position statutaire de détachement ou en position de mise à disposition, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » doivent être motivés. Les avis « Très favorable » sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés à compter du 19 mai 2026.

Ils ne sont pas susceptibles de recours.

→ **Le recteur effectue ensuite une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis « Très favorable » rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur.**

Pour arrêter les **tableaux d'avancement**, le recteur applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants :

- L'ancienneté dans le corps ;
- L'ancienneté dans le grade ;
- L'échelon (sauf pour les professeurs agrégés) ;
- L'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont, le cas échéant, appliqués aux situations des promouvables ayant fait l'objet d'un seul avis « Très favorable » ou d'avis « Favorable ».

La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.

Une répartition équilibrée valorisant les fonctions exercées dans l'Education nationale et dans l'Enseignement supérieur est, par ailleurs, assurée.

3. RÉSULTATS :

Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte de messagerie I-Prof l'informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiées sur SIAP dans la seconde quinzaine du mois de juillet 2026. Des arrêtés rectoraux dressant la liste des personnels promus à la classe exceptionnelle par corps au titre du tableau d'avancement 2026 seront publiés sur le site académique et diffusés dans tous les établissements et services.

4. ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GRADE DES PERSONNELS PROMUS EN 2025 (POUR INFORMATION) :

L'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus en 2025, est de :

Corps	Ancienneté grade moyenne promus 2025
Agrégés	6 ans 8 mois
Certifiés	9 ans
EPS	7 ans 5 mois
PLP	8 ans 7 mois
CPE	5 ans 6 mois
PsyEN	6 ans 8 mois

Je vous remercie d'apporter une attention particulière à l'évaluation des personnels promouvables et de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation, enseignants rattachés...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cyrille Bourgeri



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le doyen des IEN – ET/EG
Mme la CSAIO

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques
régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale des 1^{er} et 2nd degrés
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services départementaux de
l'Éducation nationale
Monsieur le chef de la direction des systèmes d'information

Pour information